



DEMANDE DE SUBVENTION

Associations sportives tir à l'arc affilié FFTA

<< aide à l'acquisition de matériel sportif ou pour un équipement sportif à destination de la pratique du tir à l'arc >>

NOM DE L'ASSOCIATION :

(En toutes lettres)

VILLE :

Tél :

Mail :

Le dispositif est destiné à soutenir l'acquisition de tout matériel à vocation exclusivement sportive dans le cadre du tir à l'arc **OU**

Pour la création ou la réhabilitation d'un équipement sportif pour l'accueil de la pratique du tir à l'arc (*voir conditions d'éligibilité au verso de l'imprimé).

Nature du matériel : matériel sportif création ou réhabilitation d'un équipement
(cochez la case de votre choix)

DESCRIPTIF DE L'ACHAT	MONTANT T.T.C.

PIECES GENERALES A FOURNIR POUR LA DEMANDE

(toutes les pièces précisées ci-dessous doivent être jointes à la demande - tout dossier incomplet ne sera pas traité)

- Projet (exposé de la nécessité de l'acquisition, usage prévu, bénéficiaires, etc ...).
- Descriptif détaillé du matériel envisagé (photographies, descriptifs techniques, etc ...).
- Devis (minimum 2) ou factures détaillés.
- Plan de financement détaillé (participation de la commune, du Conseil départemental, sponsors, prêt bancaire, trésorerie propre, ...).
- RIB au nom et à l'adresse du siège social de l'association

Nom du Président

Signature

Date

À retourner au comité départemental tir à l'arc du val d'Oise avant le 30 Novembre 2022
president@arccd95.fr

Le comité directeur après réception de toutes les demandes des différentes associations sélectionnera un maximum de 3 dossiers retenu par catégorie parmi ceux déposés pour l'année civile en cours qui se verront attribué la subvention.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET D'OCTROI DE LA SUBVENTION

MATERIEL SPORTIF	Création ou réhabilitation d'un équipement
Matériel nécessaire à la pratique du tir à l'arc et à usage collectif. Ex : mur de tir, cible (3D, campagne, run archery,···).	Équipement destiné à la pratique du tir à l'arc. Ex : réhabilitation ou création d'un Beursault, d'une salle d'arme, d'une salle de tir,···
Plancher dépense : 1500 € Plafond dépense : 4500 €	Plancher dépense : 1500 € Plafond dépense : 4500 €
Taux de l'aide départementale : 1/3	Taux de l'aide départementale : 1/3
Plancher subvention : 500 € Plafond subvention : 1500 €	Plancher subvention : 500 € Plafond subvention : 1500 €
1 demande tous les 3 ans avec date limite de dépôt et vote en Commission. Choix de 3 dossier par an parmi tout ceux déposés.	1 demande tous les 3 ans avec date limite de dépôt et vote en Commission. Choix de 3 dossier par an parmi tout ceux déposés.
Paiement de la subvention : Présentation factures signées Président + trésorier, références paiement tard le 15 novembre de l'année du vote. Caducité de la subvention au 31 décembre de l'année du vote.	Paiement de la subvention : Présentation factures signées Président + trésorier, références paiement tard le 15 novembre de l'année du vote. Caducité de la subvention au 31 décembre de l'année du vote.
Enveloppe maximum 4500 € par an	Enveloppe maximum 4500 € par an

**Pour tout renseignement complémentaires contacter :
president@arccd95.fr**